

**Art. 1 : Organisation**

L'association *ISIGNY RUNNING* organise le 03 et 04 juillet la 8ème édition du «*Trail de la Vallée de la Sélune*», course pédestre en nature ouverte à tous, hommes et femmes, licenciés ou non à partir de 16 ans.

Art. 2 : Conditions de participations

La validation à l'inscription nécessite le respect des conditions suivantes :

- Fiche d'inscription dûment complétée,
- Présentation d'un certificat médical ou licence conformes et valide tout participant (athlète handisport et guide compris),
- Règlement des frais de participation.

Pour l'édition 2021, il n'y aura pas d'inscription sur place et les certificats médicaux devront être envoyés avant le 03/07/2021.

Art. 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont enregistrables sur le site www.normandiecouseapied.com ou sur le site www.timepulse.run jusqu'au 02/07/21 à minuit ou par courrier.

Envoyez le bulletin accompagné du chèque à l'ordre d'Isigny Running avant le Jeudi 1 Juillet 2021 à :

Mme. Caroline Osuna
11 lotissement de la Sélune Les Biards
50 540 ISIGNY LE BUAT

Les inscriptions reçues après cette date ne seront pas prises en comptes

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires pour l'organisation de l'épreuve. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinés à l'association organisatrice.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifié, vous bénéficiez d'un droit d'axée et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'association ISIGNY RUNNING.

En aucun cas ces informations ne seront transmises à un quelconque tiers sans accord préalable des personnes concernées.

Etapas de l'inscription en ligne :

1. Saisissez votre nom complet, sélectionner la course puis cliquer sur rechercher.
2. Renseignez les informations demandées et téléchargé votre Certificat Médical (CM) ou licence.
3. Passez à l'étape paiement en ligne pour régler les frais d'inscription. Seules les inscriptions ayant été jusqu'au paiement en ligne seront acceptées.
4. Votre inscription passera sous le statut « en cours de validation »
5. Vous avez terminé votre inscription.

Dans un délai de 15 jours, suite à votre inscription vous recevrez un e-mail de confirmation. La confirmation, consiste en la validation de votre CM. Assurez-vous que vous avez bien reçu un e-mail de confirmation de votre inscription.

Il vous sera également possible de télécharger votre CM plus tard, vous recevrez une confirmation dans les 15 jours à compter de la date de téléchargement sous réserve que votre CM soit conforme et en cours de validité.

**Art. 4 : Conditions de Validation de l'inscription**

Conformément aux articles L 231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation d'une licence fédérale en cours de validité (liste des fédérations agréées ci-dessous) ou, pour les non licenciés, d'un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an.

Les certificats médicaux doivent être datés **APRES le 04 juillet 2020** et porter obligatoirement la mention "**course à pied en compétition**" ou "**running en compétition**". Toute autre mention sera refusée. **En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents l'inscription ne pourra être validée et le départ sera systématiquement refusé au participant sans possibilité de remboursement.**

Licences acceptées :

- FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running)
- UNSS, UGSEL

Nb : Les licences de Triathlon ne sont plus acceptées conformément à la réglementation

Les certificats médicaux originaux ou en copie seront conservés par l'organisateur et ne pourront pas être restitués aux participants.

Art. 5 : Parcours

➤ 5 épreuves sur 3 parcours chronométrés sont proposées (choix obligatoire lors de l'inscription) :

- **Le Trail de l'Ange Michel 12km* samedi** : 12 km pour 350 m de dénivelé positif cumulé, **Départ 18h30 samedi.**
- **Le Trail des Tortue 5.5 km dimanche** : 5.5km pour 250m de dénivelé positif cumulé. **Départ 10h30 dimanche.**
- **Le Trail des Biards 13km* dimanche** : 13 km pour 400 m de dénivelé positif cumulé. **Départ 10h00 dimanche.**
- **Le Trail de la Vallée de la Sélune*** : 28 km pour 1 000 m de dénivelé positif cumulé. **Départ 9h00 dimanche.**
- **Le Défi SPHERE*** 40 km (12km samedi + 28 km dimanche) pour 1 350 m de dénivelé positif cumulé.
- **Le Défi de LA MAZURE*** : 25km (12km samedi et 13km dimanche), 750m de dénivelé positif cumulé,

*Ces parcours ne sont pas ouverts aux marcheurs. Une vitesse de course minimale est requise (voir plus bas barrières horaires). Ils comportent des parties techniques signalées par l'organisation ou chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité dictées par l'organisation.

Il est rappelé aux coureurs que le code de la route doit être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation). **L'accompagnement par un animal ou toute personne en VTT est interdit.**

Conditions départ sont susceptibles d'être modifiées fonction des conditions sanitaire et des consignes des instances gouvernementales.

Art. 6 : Barrières horaires

Le Trail de la Vallée de la Sélune : 1 barrière horaire : km 19 (2h30 de course).

Tout concurrent se présentant à ce point de contrôle au-delà de la barrière horaire sera stoppé et reconduit sur le site d'arrivée. Le temps limite de la course est de **3h30** au-delà de ce délais les concurrents seront mis hors course.

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course ou d'arrêter tout concurrent(e) dont la vitesse de course serait inférieure au rythme imposé par les barrières horaires et ce même en dehors des lieux de barrière horaire.



Trail de la Vallée de la Sélune

Art. 7 : Ages d'accès aux différentes épreuves

- **Le Trail de l'Ange Michel - 12km** (le samedi) et Junior
Accès partir de la **catégorie "CADET" année de naissance 2004-2005.**
- **Trail des Tortues - 5.5km** (le dimanche) :
Accès partir de la **catégorie "CADET" année de naissance 2004-2005.**
- **Le Trail des Biards - 13km** (le dimanche).
Accès partir de la **catégorie "CADET" année de naissance 2004-2005.**
- **Le Trail de la Vallée de la Sélune - 28km** (Dimanche)
Accès à partir de la **catégorie "espoir" année de naissance 1999-2001.**
- **Le Défi de la MAZURE** (Trail de l'Ange Michel - 12km du samedi et trail de La Mazure - 13km du dimanche).
Accès à partir de la **catégorie "espoir" année de naissance 1999-2001.**
- **Le Défi SPHERE** (Trail de l'Ange Michel - 12km du samedi et trail de la Vallée de la Sélune - 28km du dimanche),
Accès à partir de la **catégorie "espoir" année de naissance 1999-2001.**

Source : réglementation des manifestations running 2020 (FFA).

L'épreuve est également ouverte aux coureurs handisports à l'exception des personnes en fauteuils roulant.

Le nombre d'inscription est limité pour le :

- Trail de l'Ange Michel - 12km (samedi) : **500 inscrits**
- Trail des Biards - 13km (dimanche) : **300 inscrits**
- Trail de la Vallée de la Sélune - 28km (dimanche) : **300 inscrits**
- Trail des tortues - 5.5km (dimanche) : **300 inscrits**
- Défi de LA MAZURE : **120 inscrits**
- Défi SPHERE : **120 inscrits**

! Nombre modifiable en fonction du contexte sanitaire !

Art. 8 : Tarifs

Les tarifs sont progressifs (2 tranches), afin d'inciter les coureurs à s'inscrire tôt pour faciliter la gestion des inscriptions.

Tranches de tarifs	
1^{er} tranche d'inscriptions jusqu'au 31 mai 2021 inclus	25 euros pour le défi SPHERE 18 euros pour un des défis LA MAZURE 10 euros pour l'inscription à une course seule (dimanche ou samedi)
2nd tranche d'inscriptions jusqu'au 02 juillet 2021 inclus	30 euros pour le défi SPHERE . 22 euros pour un des défis LA MAZURE . 12 euros pour l'inscription à une course seule (dimanche ou samedi)

Attention ! Il ne sera pas possible de s'inscrire sur place aux défis.

Art. 9 : Retrait des dossards

Les Dossards seront à retirer sur le lieu de la course :

Le **samedi** 03 juillet à partir de **16h30** jusqu'à **18h15** pour :

- Le trail de de l'ange Michel 12km de samedi
- Le Défi de LA MAZURE,
- Le Défi SPHERE.

Le **dimanche** matin à partir de **7h30** jusqu'à **10h15** pour :

- Le trail des Tortue de 5.5 km,
- Le trail des Biards de 13km,
- Le trail de la vallée de la Sélune 28km,
- Le Défi de LA MAZURE,
- Le Défi SPHERE.

**Trail de la Vallée de la Sélune****Art. 10 : Environnement**

Les parcours vous emmèneront sur les chemins escarpés et boisés, longeant la vallée de la Sélune et le lac de Veziens. Son tracé et la date de la manifestation ont été étudiés en collaboration avec les différents acteurs locaux de protection du patrimoine naturel afin d'en limiter l'impact environnemental.

La préservation des espaces, sites et itinéraires emprunter n'incombe néanmoins pas qu'aux organisateurs et une attention toute particulière est exigée des concurrents et spectateurs, notamment par le respect :

- des tracés et aires de rassemblement définis par les organisateurs
- des aires de ravitaillement pour le jet des détritres (emballages alimentaires, bidons...)
- des consignes de collecte sélective des déchets (ravitaillements, zone d'arrivée...)
- de l'interdiction formelle de fumer sur le site d'accueil et les parcours
- de l'interdiction de circulation de tout véhicule à moteur sur les pistes et chemins

Respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu.

Tout concurrent contrevenant à ces règles sera immédiatement disqualifié et ne pourra prétendre, à vie, participer à une épreuve organisée par l'association ISIGNY RUNNING.

Art. 11 : Code de la route

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Le balisage sera assuré avec de la rubalise spécifique ou une bombe de peinture biodégradable. **Sur les portions ouvertes à la circulation le concurrent devra se conformer au code de la route.** Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques. Des serres files seront présents pour sécuriser la course.

Art. 12 : Matériel de sécurité imposé aux concurrents

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout concurrent jugé insuffisamment, bien équipé au départ.

Obligatoire sur l'ensemble des parcours :

- chaussures de course à pied tout terrain (type "trail")
- équipement vestimentaire adapté aux conditions météorologiques
- réserve d'eau personnelle de 0,6 L minimum (bidon ou Camelbac)
- ravitaillement solide personnel

Recommandé: ravitaillement, couverture de survie -sifflet- téléphone portable

Interdit sur l'ensemble des parcours: bâtons

L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux trails éditées par la FFA. Chaque coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve. A tout moment des contrôles pourront être faits durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, en cas de refus de la part d'un coureur de se faire contrôler ou en cas de non-respect de la pénalité appliquée celui-ci se verra disqualifié.

**Art. 13 : Sécurité**

La sécurité est assurée par des signaleurs de chasuble et de panneaux de signalisation tout au long des parcours ainsi que la couverture médicale est assurée des secouristes encadrés par un médecin. Des postes de sécurité pointage et ravitaillement sont installés sur le parcours et au niveau de l'aire d'arrivée.

Tout abandon doit être signalé d'un membre de l'organisation par le coureur souhaitant abandonner. Tout participant souhaitant abandonner et sortant du parcours établi sans en avoir prévenu l'organisation se met immédiatement hors course et ne pourra tenir l'organisation pour responsable en cas d'accident ou de litige. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche.

L'utilisation de feu est strictement interdite sur le site d'accueil ainsi que sur les parcours.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

Art. 14 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation s'il juge que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

En cas d'annulation du fait de l'organisation pour cas de force majeure (raisons météorologiques notamment), un avoir du montant perçu sera attribué à chaque concurrent pour participer à une autre épreuve organisée par l'association ISIGNY RUNNING (dans la limite des places disponibles). Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification ou d'interruption de l'épreuve.

En cas d'annulation du fait du participant, aucun remboursement ne sera effectué si celle-ci intervient dans les 20 jours précédant l'épreuve, uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication. Si l'annulation intervient plus de 15 jours avant l'épreuve, un avoir du montant perçu sera établi pour participer à une autre épreuve organisée par l'association ISIGNY RUNNING (dans la limite des places disponibles).

En cas d'annulation du fait de la situation de crise sanitaire un remboursement des inscriptions sera effectué hormis les frais d'inscription (1euro) .

Art. 15 : Assurance

Les organisateurs ont contracté une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

Art. 16 : Droits d'image

Par l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo prise dans le cadre de la manifestation.

Art. 17 : Récompenses

- Lots à tous les arrivants

**Art. 18 : Classements**

Classements individuels scratch (ordre d'arrivée) et 3 premiers ainsi que le premier de chaque catégorie. Vu le nombre de courses les catégories master seront définis en cumulant deux catégories (M0 ; M1+M2 ; M3+M4 ; M5+M6 ; M7+M8 ; M9+M10), les autres catégories seront individualisées CA, JU, ES, SE.

Pour les classements des défis ils seront réalisés en cumulant les temps de chaque course, il sera appliqué un coefficient de 3 au contre le montre pour les défis l'intégrant. Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque défi seront récompensés.

Les participants seront également classés sur chacune des courses auxquels ils participeront.

Art. 19 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 20 : Mesures spécifiques lié à la crise sanitaire du COVID-19

En cas situation de crise sanitaire signalé par les autorités, les mesures ci dessous seront appliquées :

- **Révision de la jauge en place.**
- **Mise en place de départs différés.**
- **Mise en place de mesures de distanciation.**
- **Mise en place de moyens de désinfections.**

Art 21 : Acceptation du règlement

Toute inscription entraine l'acceptation du règlement présenté ci-dessus et la révision de celui-ci suivant l'évolution de la situation de crise sanitaire.